Au commencement du sixième siècle, Alaric, II voulant rapprocher ses sujets romains & ses sujets goths, ordonna au comte Goyaric de rédiger un nouveau Code où les lois romaines seraient mises en harmonie avec les lois barbares. L'ouvrage fut terminé en 506 & parut sous le titre de Lex Romana ou Liber legum. Il est aujourd'hui connu sous le nom de Breviarium Aniani, du nom du chancelier Anianus qui en

ordonna la publication.

Le Code d'Euric & le Bréviaire d'Anianus firent loi en Espagne jusqu'au jour ou Chindaswinthe (642-649) publia un Code unique, applicable à ses sujets romains & à ses sujets goths, & ôta toute autorité à la loi romaine devant les tribunaux. Réceswinthe (649-672) compléta l'œuvre de son père, imposa une amende de 30 livres d'or à quiconque invoquerait en justice la loi romaine, & permit les mariages entre Goths & Romains pour mieux marquer la fusion des deux races. Erwigius (685-687) fit faire une nouvelle édition de la loi de Réceswinthe. Egica ordonna une dernière refonte en 673, au seizième concile de Tolède. Il est fort probable que c'est ce dernier ouvrage qui nous est parvenu sous le nom de Livre des juges ou Forum judicum.

Le Forum judicum est établi sur un plan tout romain. Il renferme de longs passages copiés littéralement du Code Théo-

Récarède Ier (585-600). Brunner, reprenant l'opinion de Gaupp & de Haenel, en a rendu la paternité à Euric dans sa Deutsche Rechts-geschichte, I, pp. 320 & suiv. — Cf Gaudenzi: Un' antica compilazione di diritto romano e visigoto con alcuni frammenti delle legge di Eurico, tratta da un manoscritto della Bib. di Holkham. Bolonia, 1886. — Gaudenzi. Nuovi frammenti dell'editto di Eurico. Roma, 1888. Fr. de Cardenas. Noticia de una ley de Teudis desconocida, recientemente descubierta en un palimpsesto de la catedral de Leon. (Bol. de la R. Academia de la Historia, t. XIV, p. 473. 1889.)

1. Forum judicum, tit. I, lib. 11, lex 8. — Discurso preliminar (de l'édition de l'Académie espagnole), p. XXIV. — Marina, Ensayo sobre la

legislacion de Castilla, p. 39.

- 2. For. judic, tit. I, lib. 11, 1. 9.
- 3°. Ibid., tit. I, lib. III, l. 2.
- 4. Ibid., tit. I, lib. 11, l. 1.
  5. Ibid., tit. V, lib. 111, l. 6.
- 6. Discurso preliminar, p. XXXV.